



Charte du parent encadrant

L'investissement des parents joue un **rôle essentiel** dans le bon fonctionnement de notre structure. Notre but est d'offrir aux enfants, comme aux adultes, **un repas convivial** afin que **tous mangent bien** et dans une **ambiance agréable**.

1. Responsabilités et tâches du parent encadrant.

Le parent bénévole s'engage **activement**, dès la sortie de l'école et jusqu'au retour en classe à :

- Encadrer le groupe d'enfants qui vous est attribué.
- Faire respecter l'ordre et la discipline aussi bien lors des trajets que pendant le temps de repas ou de la récréation.
- Avoir un comportement respectueux et bienveillant envers les enfants et les adultes. Aucune violence physique ou verbale ne saurait être tolérée.
- Le téléphone portable est interdit durant le service, ceci afin que toute l'attention reste fixée sur les enfants (sauf cas de force majeure) ainsi que la prise de photo.

Les parents bénévoles présents sont responsables des enfants à leur charge dès la sortie de l'école et ce, jusqu'au retour en classe.

2. Déroulement du tour d'encadrement de la cantine.

- **NOUVEAUTE** : Si vous souhaitez déjeuner, il faut prévenir au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente sur le téléphone de la cantine, et venir le jour J à 11h15 à la salle des fêtes. Le repas est offert aux parents. Vous pouvez aussi venir avec une boîte et prendre le repas à emporter (dans ce cas, rendez-vous à 11h40). Si vous n'envoyez pas de message, nous considérons que vous ne prenez pas le repas.
- Se présenter **dans la salle des fêtes** à 11h40.
- Les employées désigneront quels parents surveilleront les maternelles et les élémentaires. Il sera fait au mieux pour que les parents puissent être avec leurs enfants mais cela n'est pas garanti.
- Rejoindre la salle des fêtes en rang par 2, l'employée à l'avant et le parent à l'arrière.
- Les enfants suspendent leurs vêtements. Merci d'aider les plus petits.
- Les adultes et les enfants se lavent les mains. Les enfants vont aux toilettes sous la surveillance de 2 adultes.
- **Les parents aident activement le personnel** pour le service et surveillent les enfants à table tout **en aidant les plus petits**.
- Ils **doivent inciter à goûter**, en proposant de petites quantités.
- Ils font en sorte que le repas **se déroule dans le calme et le respect des uns et des autres.**
- A la fin du repas, **les adultes et les chefs de tables** regroupent et trient la vaisselle sur la table prévue à cet effet.
- Accompagner à nouveau les enfants aux toilettes.
- En cas d'incident, solliciter les employées.

Attention : les parents ne doivent pas entrer dans la cuisine. Seul le personnel de la cantine est habilité à le faire.

Récréation :

- En cas de pluie, tous les enfants restent à l'intérieur de la salle. Les maternelles vont jouer du côté garderie. Les grands font des jeux de société dans le coin cantine.
- Si le temps le permet, les enfants vont jouer en extérieur.

Retour dans les classes à 13h20, Fin du tour d'encadrement.

Pour toute question n'hésitez pas à demander **des explications ou des conseils aux encadrantes**. Elles seront ravies de vous renseigner.

Merci pour votre implication



Conditions d'inscription 2023-2024 et tarifs

Pour l'année scolaire 2023 /2024, les dossiers d'inscriptions dûment complétés doivent être déposés à un membre de l'association sur rendez-vous par un représentant légal de(s) enfant(s) (lien internet pour prendre RDV : <https://doodle.com/meeting/participate/id/egnGwgZd>)

Pour tout dossier reçu après le 30 juin 2023, un chèque de caution de 45€ sera encaissé.

Il est conseillé à toutes les familles d'effectuer les formalités d'inscription, même si elles n'ont pas besoin des services périscolaires dans l'immédiat (cela permettra une admission en urgence).

Un enfant sans dossier ne pourra pas être pris en charge au sein des services périscolaires (risques d'allergies, autorisations diverses ...)

L'inscription à la garderie périscolaire est réservée en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

Constitution du dossier d'inscription :

- 2 photos d'identité de l'enfant (uniquement pour les PS, CP, et nouveaux inscrits)
- Fiche de renseignements des enfants par famille, autorisations diverses, fiche de renseignements Parent 1 et 2 dûment complétées et signées.
- Attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours (responsabilité civile et garantie individuelle accident) couvrant les activités périscolaires,
- Copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le cas échéant,
- Un chèque d'adhésion à l'association de 15€ par famille, **daté du 1^{er} septembre 2023**
- 5 chèques de caution de 45€ pour la cantine par famille **daté du 1^{er} septembre 2023** (3 chèques de 45€ dans le cas d'une inscription occasionnelle). Le montant correspond au salaire et charge d'une employée.
- Un chèque de caution de 150€ pour la garderie par famille, **daté du 1^{er} septembre 2023**
- Chèque(s) de règlement de la cantine selon la fréquence de paiement (cf. chap. cantine) par famille. Si plusieurs enfants, il faut grouper les paiements. Il est possible de prévoir un montant prévisionnel pour les frais de garderie dans les chèques règlement de la cantine, **daté du 1^{er} septembre 2023**

Pour toutes questions, contacter Christine (06 79 36 99 83) ou Elsa (06 42 44 70 74)

Toute modification en cours d'année des éléments de la fiche de renseignements doit être communiquée par courriel : contact@louptiougolus.fr



Garderie : Tarifs et modalités de paiement

- Un chèque de caution de 150€ est demandé à chaque famille.
- Le prix de l'heure de garderie est fixé à **3.40 € + 1€** pour le goûter.
- Pour la garderie du soir, la première heure est indivisible puis la facturation est faite à la demi-heure. **Chaque demi-heure entamée est due.**
- Le goûter est systématique.
- Le paiement mensuel s'effectue par chèque à la réception de la facture par courriel.
- Les retards répétés pour venir chercher un enfant au-delà de 18h30 seront facturés 20€.

Cantine : Tarifs et modalités de paiement

- Le prix du repas et du temps d'accueil est fixé à 6.20 €.
- Le prix peut être réindexé en cours d'année sur les tarifs de notre fournisseur.
- 5 chèques de caution de 45€ sont demandés à chaque famille.
Ils correspondent aux 5 tours d'encadrement demandés aux parents et seront débités si les tours ne sont pas effectués. Au 31 janvier 2024, chaque famille devra avoir réalisé au moins 1 tour, et être inscrite pour 2 autres tours au minimum, sans quoi, un premier chèque de caution de 45 euros sera encaissé. A la fin de l'année scolaire, les chèques de caution de 45€ des familles qui n'auront pas effectué les tours seront encaissés (1 chèque par tour manqué).
- En cas d'oubli d'inscription, une pénalité financière de 10€ sera facturée par repas par famille.
- Les chèques de paiement pour l'année complète sont à remettre impérativement lors de l'inscription. Le nombre de chèques et leur montant est établi à votre choix selon le tableau ci-dessous (le prix s'entend par enfant) :

- Pour 1 enfant :

Nombre de repas par semaine	1 chèque : encaissement 15 sept.	3 chèques : encaissement 15 sept., 15 janv., 15 mars.	10 chèques : le 15 de chaque mois (sept. à juin)
1	214 €	71 €	22 €
2	418 €	142 €	43 €
3	642 €	213 €	65 €
4	855 €	285 €	86 €

- Pour 2 enfants :

Nombre de repas par semaine	1 chèque : encaissement 15 sept.	3 chèques : encaissement 15 sept., 15 janv., 15 mars.	10 chèques : le 15 de chaque mois (sept. à juin)
1	428 €	142 €	43 €
2	855 €	285 €	86 €
3	1 282 €	427 €	130 €
4	1 710 €	570 €	171 €

- Dans le cas d'une inscription **occasionnelle (moins de 25 repas par année)** : 3 chèques de caution de 45€, correspondant aux tours d'encadrement, sont demandés. Ils seront débités si les tours ne sont pas effectués. Le paiement des repas se fait par chèque à réception de la facture par email.

Attention : les chèques de caution, tant pour la cantine que pour la garderie, sont conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire et pourront être débités en cas de non-paiement des sommes facturées.



Cadre réservé à l'association

Dossier complet
Sinon, manque :

Cantine Garderie

Document à rendre

Fiche de renseignements des enfants par famille – année scolaire 2023 - 2024

Nom : Prénom : Classe :

Date de Naissance : Sexe : F M

Autres informations concernant l'enfant (notamment allergies ou maladies chroniques) :

.....

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant établi : le / / copie du document à fournir

Nom : Prénom : Classe :

Date de Naissance : Sexe : F M

Autres informations concernant l'enfant (notamment allergies ou maladies chroniques) :

.....

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant établi : le / / copie du document à fournir

Nom : Prénom : Classe :

Date de Naissance : Sexe : F M

Autres informations concernant l'enfant (notamment allergies ou maladies chroniques) :

.....

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant établi : le / / copie du document à fournir

Nom : Prénom : Classe :

Date de Naissance : Sexe : F M

Autres informations concernant l'enfant (notamment allergies ou maladies chroniques) :

.....

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant établi : le / / copie du document à fournir



Fiche de renseignements PARENT 1

Les coordonnées des deux parents sont indispensables.

Je soussigné(e):

Monsieur, Madame (1) (noms, prénoms)

.....

responsable légal de (nom, prénom d(es)l'enfant(s))

.....

Adresse :

.....

.....

Portable parent 1 :

Courriel parent 1 :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, du guide des parents, de la charte du parent encadrant et les accepte.

Autorise les animatrices à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant (hospitalisation, intervention chirurgicale ...).

Autorise le personnel à prendre mon enfant en photo (notamment pour l'Arbu Info)

Autorise le personnel à maquiller mon enfant lors d'éventuelles animations

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués sur cette fiche et m'engage à informer l'association en cas de modification de ceux-ci en cours d'année ainsi que de fournir les pièces jointes correspondantes par courriel : contact@louptiougolus.fr

La facturation est automatiquement établie aux noms des deux responsables légaux. Pour une autre disposition, indiquer si la facture doit être établie au seul nom :

Du Parent 1 ou du Tuteur ou du parent 2 ou du tuteur

Tout changement de situation familiale (numéro de téléphone, état civil...) est à signaler à l'association sans délai ainsi que toute décision de justice concernant l'autorité parentale.

(1) Rayer la mention inutile

Date: / / Signature



Fiche de renseignements PARENT 2

Les coordonnées des deux parents sont indispensables.

Je soussigné(e):

Monsieur, Madame (1) (noms, prénoms)

.....

responsable légal de (nom, prénom d(es)l'enfant(s))

.....

Adresse :

.....

.....

Portable parent 2 :

Courriel parent 2 :

- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, de la charte du parent encadrant et les accepte.
- Autorise les animatrices à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant (hospitalisation, intervention chirurgicale ...).
- Autorise le personnel à prendre mon enfant en photo (notamment pour l'Arbu Info)
- Autorise le personnel à maquiller mon enfant lors d'éventuelles animations
- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués sur cette fiche et m'engage à informer l'association en cas de modification de ceux-ci en cours d'année ainsi que de fournir les pièces jointes correspondantes par courriel : contact@louptiougolus.fr
- La facturation est automatiquement établie aux noms des deux responsables légaux. Pour une autre disposition, indiquer si la facture doit être établie au seul nom :
Du Parent 1 ou du Tuteur ou du parent 2 ou du tuteur

Tout changement de situation familiale (numéro de téléphone, état civil...) est à signaler à l'association sans délai ainsi que toute décision de justice concernant l'autorité parentale.

(1) Rayer la mention inutile

Date: / / Signature



Autorisations diverses

Autres personnes à contacter en cas d'urgence et autorisées à prendre les enfants

Nom et prénom : Téléphone :

Adresse :

Nom et prénom : Téléphone :

Adresse :

Je soussigné(e),, autorise les membres de l'association Lou PtiouGolus à prévenir les pompiers en cas d'urgence grave concernant mon(es) enfant(s).....

Date : Signatures des parents :

Uniquement pour les enfants de maternelle

Je soussigné(e),, autorise la maitresse de mon(es) enfant(s).....
..... à le confier au personnel de la cantine et /ou de la garderie en dehors des horaires d'école.

Date : Signature des parents :



Modalités d'inscription sur le portail famille et pour les tours de surveillance

1. Portail famille en ligne

L'inscription des jours de présence de vos enfants se fait sur le **portail famille en ligne** :

https://delta-enfance4.fr/LOU_PTIU_GOLUS

- Pour les familles déjà membre en 2022, les identifiants sont conservés.
- Pour les familles déjà membre ayant un enfant entrant à l'école, l'enfant sera ajouté sur votre compte.
- Pour les nouvelles familles, les identifiants et mots de passe vous seront fournis par email courant juillet 2023 après traitement des dossiers d'inscriptions.

Un mode d'emploi du portail famille est disponible sur notre site internet (www.louptiougolus.fr dans l'onglet « document » - <http://www.louptiougolus.fr/IMG/pdf/-36.pdf>).

Les réservations peuvent se faire annuellement, mensuellement ou à la semaine. Il vous est possible **de modifier le planning de la semaine suivante jusqu'au jeudi soir, 23h59** (ajout ou annulation).

Les réservations et annulations par téléphone, emails, messenger ou de vive voix, ne sont pas prises en compte.

En cas d'absence ou autres, les règles suivantes s'appliquent :

- **Maladie de l'enfant** : annulation avant 7h30 au 07 87 35 95 09. L'école ne nous avertit pas de l'absence des enfants, il est de la responsabilité des parents de **nous en informer**.
- **Absence de l'enseignant(e)** (maladie, jour férié, grève ou autre) : les repas des enfants de la classe ne sont pas automatiquement annulés. Si vous souhaitez que votre(vos) enfant(s) ne mange(nt) pas à la cantine, **prévenir le plus tôt possible** ou au plus tard à 7h30, le matin même au 07 87 35 95 09.
- **Sorties de classe** (y compris le ski) : les repas des enfants doivent être annulés via le portail famille en ligne.
- **Surveillance des parents** : votre ou vos enfants doivent être inscrits via le portail en ligne. **L'inscription n'est pas automatique.**
- **Ouverture exceptionnelle de l'école**, par exemple le mercredi : **pas d'inscription automatique.**

Les enfants dont les familles sont adhérentes à l'association, qui ne sont **pas récupérés à 12h00** ou à **16h15** seront remis aux employées par l'enseignant après un appel téléphonique aux parents. Une pénalité financière de 10€ par famille sera facturée (en plus du prix du repas et/ou du goûter et de la première demi-heure de garderie).

2. Tours de surveillance

Les inscriptions pour les tours de surveillance de la cantine se font sur le site de Lou PtiouGolus (www.louptiougolus.fr) Un mode d'emploi pour les inscriptions des tours de garde est également disponible sur ce site dans l'onglet « document - <http://www.louptiougolus.fr/IMG/pdf/-35.pdf>»).

Les **personnes autorisées** à effectuer les **tours de surveillance** sont les parents, les grands parents ou une personne **majeure** de confiance (frère, sœur, voisin, oncle, ami, etc...). Le nom, le prénom, le numéro de téléphone et le lien avec l'enfant devront nous être communiqués.

Des dates de surveillance seront débloquées le 16 du mois en cours pour le mois suivant. Ceci permettant aux familles ayant un planning variable de réaliser les tours de surveillance. Ces jours sont nommés « ADMIN » sur le planning. Il faudra s'inscrire dès que ces créneaux sont libérés.



Règlement intérieur de la cantine-garderie

Avant tout, il est à noter que selon l'évolution de la situation sanitaire, certains points de ce règlement pourront changer.

1. Fonctionnement et accueil des enfants

La cantine-garderie d'Arbusigny est régie par l'association de **parents bénévoles LouPtiouGolus**.

Ce service s'adresse aux enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire du village. Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi et se déroule à la salle des fêtes d'Arbusigny. Les employées prennent en charge les enfants lors des trajets école – salle des fêtes.

La garderie accueille les élèves **de 7h00 à 8h05, puis de 16h00 à 18h30**.

La cantine les accueille pour les repas et l'encadrement **de la pause déjeuner de 11h45 à 13h20**. Les repas de midi et les goûters sont confectionnés et livrés par la société LEZTROY. (Les petits déjeuners ne sont pas fournis. Ils devront être pris avant l'accueil en garderie.)

Chaque **enfant** utilisant au moins l'un de ces services doit être couvert par une **assurance responsabilité civile** pour tous les dommages qu'il peut provoquer et par une **garantie individuelle accident** pour les dommages qu'il peut subir. Elle doit couvrir les activités périscolaires.

En cas d'enfant malade, les employées pourront être amenées à prendre la température frontale de l'enfant. Si l'état de l'enfant le nécessite, les employées vous contacteront pour venir le chercher au plus vite.

Tout problème rencontré au sein de la cantine et de la garderie doit être géré directement avec le ou la **président(e) de l'association** afin de trouver des solutions.

Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets personnels. L'association n'est pas responsable en cas de perte de vêtements, bijoux, téléphones portables, lecteur MP3, consoles de jeux, jouets... ou tout autre objet personnel que peut détenir un enfant.

Les bonbons et goûters personnels ne sont pas autorisés.

Nous recommandons que le temps d'accueil cumulé de scolarité et de temps périscolaires des maternelles n'excède pas les 10 heures quotidiennes, ceci dans un souci de confort de l'enfant et pour éviter toute fatigue excessive.

2. Mode de fonctionnement de la cantine et garderie

La cantine se situe dans la salle des fêtes. Elle est ouverte aux élèves, aux enseignants et au personnel travaillant pour l'école, inscrits dans les délais.

Les cantinières, Hélène et Akima, sont employées par la municipalité, de même qu'Anne. Nathalie, Laurence et Maëlle sont employées par l'association. Toutes s'occupent de la surveillance des maternelles et des élémentaires.

Pour que cette cantine soit viable, nous avons besoin chaque jour de 2 - 3 parents pour participer à l'encadrement des enfants, réparti entre les maternelles et les primaires (cf. Charte du parent encadrant).

Le nombre obligatoire de tours de surveillance pour une année scolaire, **par famille, est de 5 (3 dans le cas de repas occasionnels** moins de 25 repas par année). Pour des inscriptions à des tours



complémentaires, merci de nous contacter. Les repas des parents sont offerts mais pas ceux des enfants qui restent à la charge des familles (cf. modalités d'inscription). Une fois inscrits, les parents se doivent de se présenter le jour donné à 11h40 dans la salle des fêtes.

En cas d'empêchement, ils devront d'abord trouver par eux-mêmes un moyen de remplacement et devront nous avertir rapidement **au 07 87 35 95 09 ou par mail**. Dans le cas où un parent inscrit ne se présente pas sans avertir, un chèque de caution sera encaissé.

Afin que ce temps d'accueil soit un **moment de détente**, de convivialité et de respect, **les enfants** devront respecter **les règles ordinaires de bonne conduite** (politesse, calme), ce qui inclut, notamment, de ranger leurs jeux, matériels et chaussons au moment du départ.

L'équipe de la garderie n'est pas tenue d'assurer une aide aux devoirs. Cependant un espace sera proposé afin que les enfants puissent s'installer pour les faire.

A l'arrivée du parent, l'enfant passe sous sa responsabilité et l'enfant doit quitter l'espace garderie.

Les enfants qui quittent la garderie pour leurs activités au foyer rural pourront y être conduits par les employées à la condition que cette activité ait lieu dans la salle des associations. Les enfants qui quittent la garderie ne peuvent pas y retourner.

3. Cas particuliers

La cantine-garderie accepte d'accueillir des enfants présentant des allergies alimentaires ou ayant des régimes alimentaires spécifiques sous indication médicale, à la seule condition que les parents fournissent les repas et les goûters. A noter, l'apport de nourriture extérieure ne sera toléré que dans ce cas particulier.

La **prise de médicaments est interdite**, sauf pour un enfant atteint d'une maladie longue ou chronique. Dans ce cas, les parents doivent justifier de cette prise par un certificat médical, une ordonnance et fournir les instructions écrites à l'attention du responsable qui peut éventuellement encadrer la prise du ou des médicaments. Un Projet Accueil Individualisé (PAI) devra être élaboré.

Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos » éventuels mais ne peut en aucun cas administrer de médicaments.

Il est interdit aux enfants d'apporter des médicaments.

En cas de :

- Traitement temporaire, il y a lieu de prévoir avec le médecin traitant une prise de médicaments à domicile matin et soir dans la mesure du possible.
- Traitement continu, des mesures particulières pourront être envisagées en accord avec les membres de l'association, les animatrices sur présentation d'un PAI.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence qui décideront d'une éventuelle hospitalisation dans le centre de soin adéquat. Les familles (personnes indiquées sur la fiche de renseignement) seront informées dès que possible.

4. Conditions de prise en charge

Les enfants seront admis à la condition qu'ils soient inscrits avant le jeudi soir de la semaine précédente sur le portail en ligne ([https://delta-enfance4.fr/LOU PTIOU GOLUS](https://delta-enfance4.fr/LOU_PTIOU_GOLUS)).



5. Réservation - annulation des repas et heures de garderie.

Les enfants sont inscrits ou désinscrits des services de cantine et de garderie via le portail famille en ligne avant le jeudi de la semaine précédente, 23h59 dernier délai. Toute modification par téléphone, mail ou messenger ne sera ni prise en compte, ni décomptée de la facturation.

Seules les annulations pour maladies ou absences de l'enseignant(e) seront validées sous réserve d'être signalées **le matin même avant 7h30** au **07 87 35 95 09**. (Le repas, le goûter et la 1^{ère} demi-heure ne pourront pas être remboursés en cas d'annulation tardive).

Il est demandé de respecter les horaires d'arrivée et de départ pour des questions d'organisation, de respect du personnel encadrant.

Un retard occasionnel (une ou deux fois par an) et prévenu peut-être accepté. Dans ce cas, téléphoner impérativement au numéro de portable de la garderie (07 87 35 95 09). Au-delà de cette fréquence le non-respect des horaires peut entraîner les mesures suivantes :

- Pénalité financière
- Avertissement écrit à la famille
- Exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas où personne ne serait venu chercher l'enfant le soir à 18h30 et sans possibilité de joindre la famille ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant, ce dernier serait confié à la gendarmerie.

6. Paiements des factures

Le paiement des repas de cantine se fait par avance par les chèques versés lors de l'inscription.

En cas d'excédent important (deux fois le montant mensuel estimé de cantine), le chèque n'est pas encaissé.

Tout solde positif en fin d'année est reporté sur l'année suivante ou remboursé en cas de départ.

La garderie est à payer sur facture sous 15 jours.

Les encaissements ont lieu entre le 15 et 20 pour les chèques de cantine et entre le 30 et le 05 du mois suivant pour la garderie.

L'association se réserve le droit de suspendre les inscriptions en cas de rappels de facture répétés ou d'impayé trop important.

L'association n'exclut pas avoir recours à un service de recouvrement, à la charge de la famille concernée si besoin.

7. Fournitures

Merci de fournir des **chaussons** ainsi que **des vêtements de rechange** (pour les petites et moyennes sections). Tous les vêtements, les chaussures et accessoires d'hiver doivent être **impérativement marqués au nom de l'enfant** de façon **visible**.

8. Incidents

En cas d'incident, les parents sont informés par courriel.

L'association se réserve le droit d'exclure de la cantine et de la garderie, pour une durée variable, un enfant dont le comportement perturberait à l'extrême et de manière répétitive la vie du groupe. La famille sera avertie avant l'exclusion.